

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le 6 juin 2022, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Annie Pelletier et Claire Gagné,
Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré,
David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet, Jeannot Caron et
André Arpin

Sont également présents :

Madame Chantal Frigon, directrice générale adjointe aux services aux citoyens, et
Madame Crystel Poirier, greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Monsieur Bruno Plante, résident du district La Providence, dépose la pétition intitulée :
Demandons à la Ville de Saint-Hyacinthe de conserver la rue sous le Pont Barsalou,
comportant approximativement 202 signatures.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Assemblée publique

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique les projets de règlement suivants, madame Gabrielle Piché, chef de la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement, est présente et monsieur le maire explique les projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption :

- Projet de règlement numéro 350-125 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin :
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4192-H-24 fasse désormais partie des zones d'utilisation résidentielle 4198-H-16 et 4201-H-24 et qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4201-H-24 fasse désormais partie de la zone 4192-H-24;
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation récréative 4071-R-05 fasse désormais partie de la zone d'utilisation institutionnelle 4030-P-04;
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans les zones d'utilisation résidentielle 9021-H-24 et 9035-H-11 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 9039-H-24;



- d'ajouter une grille de spécifications pour la nouvelle zone 9039-H-24, pour le développement des phases 3 et suivantes du projet Domaine sur le Vert;
- d'autoriser les ajouts de certains groupes d'usages résidentiels et du groupe d'usages « Commerce I (Commerce associable à la résidence) » et d'ajouter des notes particulières pour réglementer l'emplacement de l'aire de stationnement, interdire les toits plats et les allées de circulation en contre-pente pour le groupe d'usages « Résidence I (1 logement isolé) » dans la zone d'utilisation résidentielle 9035-H-11;
- d'autoriser le groupe d'usages « Commerce I (Commerce associable à la résidence) » dans la zone d'utilisation résidentielle 9021-H-24;
- d'augmenter le nombre d'étages maximal à 3 dans les zones d'utilisation mixte 8016-M-06 et 8024-M-06;
- de réduire la marge avant minimale à 4,5 mètres et la marge arrière minimale à 2,4 mètres et d'ajouter une note particulière concernant l'aménagement d'écran végétalisé pour la zone d'utilisation résidentielle 2228-H-20;
- Projet de règlement numéro 350-126 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 afin d'assurer la concordance aux règlements numéros 18-509 et 18-523 de la MRC des Maskoutains concernant les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole;
- Projet de règlement numéro 350-127 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 afin d'assurer la concordance aux règlements numéros 18-515 et 19-537 de la MRC des Maskoutains concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière.

Résolution 22-368

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-369

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2022

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2022 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité



RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR EXTERNE – EXERCICE FINANCIER 2021 – LECTURE

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), monsieur le maire André Beauregard fait la lecture aux citoyens des faits saillants du Rapport financier et du Rapport de l'auditeur externe pour l'exercice financier 2021.

Résolution 22-370

Rapport du maire concernant le Rapport financier et le Rapport de l'auditeur externe – Exercice financier 2021 – Publication

CONSIDÉRANT l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le maire a fait rapport aux citoyens des faits saillants du Rapport financier et du Rapport de l'auditeur externe pour l'exercice financier 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce que suit :

- De publier le Rapport du maire relatant les faits saillants du Rapport financier et du Rapport de l'auditeur externe pour l'exercice financier 2021 dans le journal *Le Courrier*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-371

Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées – Proclamation

CONSIDÉRANT que la *Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées* vise à sensibiliser la population quant à l'importance de la maltraitance des aînés comme étant une question de santé publique et de droits de la personne;

CONSIDÉRANT l'action 4.2 du Plan d'action de la *Politique régionale des aînés de la MRC des Maskoutains* prévue à l'orientation Sécurité traitant des différentes formes de maltraitance faites envers les personnes âgées;

CONSIDÉRANT que la plupart des personnes âgées apportent une contribution essentielle au bon fonctionnement de la société en autant que des garanties suffisantes soient mises en place;

CONSIDÉRANT qu'il y a maltraitance lorsqu'un geste singulier ou répétitif, ou une absence d'action appropriée, intentionnel ou non, se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance, et que cela cause du tort ou de la détresse chez une personne âgée;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains, en collaboration avec la Table de concertation maskoutaine des organismes pour les aînés, veut sensibiliser les citoyens en les invitant à porter le ruban mauve, symbole de la solidarité à la lutte contre la maltraitance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Mélanie Bédard



Et résolu ce qui suit :

- De proclamer la journée du 15 juin 2022 comme étant la *Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées*, afin de sensibiliser la population de la MRC des Maskoutains;
- D'inviter tous les élus et la population de la MRC des Maskoutains à porter le ruban mauve, en guise de symbole de solidarité à la lutte contre la maltraitance des personnes âgées;
- De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-372

Conseil régional du patrimoine – Nomination de représentants

CONSIDÉRANT la résolution 21-657, adoptée le 22 novembre 2021, par laquelle le Conseil municipal a désigné ses représentants pour siéger au sein de divers comités et organismes, suivant l'élection municipale du 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT la résolution 22-159, adoptée le 21 mars 2022, par laquelle le Conseil municipal a désigné des représentants supplémentaires pour siéger au sein de comités;

CONSIDÉRANT le remplacement de la Commission sur le patrimoine de la MRC des Maskoutains par le Conseil régional du patrimoine;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la modification statutaire de ce comité, le Conseil doit procéder à de nouvelles nominations de représentants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De nommer le conseiller David Bousquet pour siéger à titre de membre au sein du Conseil régional du patrimoine de la MRC des Maskoutains;
- De nommer monsieur François Handfield, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, et madame Audrey Fontaine, conseillère en arts, culture et patrimoine au Service des loisirs, étant tous deux représentants de la Ville de Saint-Hyacinthe, pour siéger à titre de personnes ressources au sein du Conseil régional du patrimoine;
- De modifier la résolution 21-657, adoptée le 22 novembre 2021, en conséquence;
- De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-373

Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Bernard Barré



Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste des comptes pour la période du 13 mai 2022 au 2 juin 2022 comme suit :

1) Fonds d'administration	4 693 725,44 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	4 059 042,70 \$
TOTAL :	8 752 768,14 \$

- D'autoriser le trésorier de la Ville à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-374

Projet TP22-076 relatif aux piscines extérieures – Autorisation de financement par le fonds de roulement

CONSIDÉRANT la résolution 22-56, adoptée le 7 février 2022, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif aux travaux de réfection de la tuyauterie périmétrale et de remise à neuf du bassin de la piscine Assomption (2021-061-TP), à la société Soucy Aquatik inc., au montant total de 263 292,75 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la résolution 22-57, adoptée le 7 février 2022, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif aux travaux de peinture du bassin de la piscine Laurier (2021-128-TP), à la société Piscines et Spas Poséidon inc., au montant total de 114 975,00 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que ces contrats font partie de la fiche PTI TP22-076, au montant total de 574 943,44 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe prévoit procéder à l'acquisition d'équipements divers pour finaliser le projet TP22-076, auprès de plusieurs fournisseurs dans les prochaines semaines et que ces contrats à octroyer nécessitent une autorisation de financement par fonds de roulement;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des finances en date du 2 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- D'autoriser une enveloppe budgétaire au montant total de 196 675,69 \$, taxes incluses, visant l'acquisition d'équipements divers pour finaliser le projet TP22-076 auprès de plusieurs fournisseurs;
- De financer cette dépense à même le fonds de roulement et celui-ci sera remboursé sur une période de dix (10) ans à compter de l'exercice financier 2023;
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 22-375

Nouveaux pavages, trottoirs et bordures pour l'année 2022 – 2022-040-G – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de construction de nouveaux pavages, trottoirs et bordures pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que les travaux consistent, notamment, en la pose de deux (2) couches de pavage et de bordures aux endroits suivants :

- Sur l'avenue Philippe-Lord, entre la rue Lambert-Sarazin et l'avenue Charles-Racicot;
- Sur l'Impasse Dupras, entre la portion actuellement pavée et l'extrémité ouest;
- Sur l'avenue Roland-Salvail, entre la portion actuellement pavée et la propriété sise au 1450, avenue Roland-Salvail;
- Sur l'avenue Gérard-Dupré, entre l'avenue Roland-Salvail et la propriété sise au 5615, avenue Gérard-Dupré;
- Sur l'avenue Groulx, entre la portion actuellement pavée et l'extrémité est;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter du 6 septembre 2022 et prendra fin le 28 octobre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 1^{er} juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux travaux de nouveaux pavages, trottoirs et bordures pour l'année 2022 à la société Excavation Jonda inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 938 974,38 \$, toutes taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis, et ce, conditionnellement à l'approbation du Règlement d'emprunt numéro 658 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-376

Sentier multifonctionnel de l'avenue du Caddy – 2022-042-G – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour les travaux visant l'aménagement d'un sentier multifonctionnel sur l'avenue du Caddy;

CONSIDÉRANT que ces travaux consistent, notamment, en ce qui suit :

- La construction du sentier multifonctionnel sur l'avenue du Caddy;
- L'élargissement de la chaussée du côté sud de cette avenue;
- La réfection des entrées charretières et des aménagements de surface;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter du 20 juin 2022 et prendra fin le 26 août 2022;



CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 1^{er} juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux travaux du sentier multifonctionnel de l'avenue du Caddy à la société Pavages Maska inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 182 397,65 \$, toutes taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- De financer ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 641;
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-377

Reconstruction de l'intercepteur Laurier en urgence et d'un tronçon d'égout sanitaire de l'avenue Beaulieu – 2022-084-G – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation de travaux de reconstruction de l'intercepteur Laurier et d'un tronçon d'égout sanitaire de la rue Beaulieu;

CONSIDÉRANT que ce contrat a été divisé en deux (2) lots, lesquels sont définis comme suit :

- Lot 1 – Reconstruction de l'intercepteur Laurier en urgence;
- Lot 2 – Reconstruction d'un tronçon d'égout sanitaire de l'avenue Beaulieu;

CONSIDÉRANT que le lot 1 vise, notamment, le remplacement d'une section de l'intercepteur sanitaire, situé dans la rivière Yamaska, par une conduite de 750 mm de diamètre passant sous la rue Girouard Ouest, sur une longueur d'environ 250 mètres;

CONSIDÉRANT que le lot 2 vise, notamment, le remplacement de l'égout sanitaire, incluant deux (2) regards, de l'avenue Beaulieu, entre l'avenue de Claire-Vallée et le chemin Giard, sur une longueur d'environ 80 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 2 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- D'octroyer le contrat relatif à la reconstruction de l'intercepteur Laurier en urgence et d'un tronçon d'égout sanitaire de l'avenue Beaulieu (lots 1 et 2) à la société Groupe AllaireGince Infrastructures inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 2 200 000,00 \$, toutes taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 22-378

Polymères pour l'usine d'épuration de la Ville de Saint-Hyacinthe– 2022-074-B — Homologation de produits

CONSIDÉRANT la résolution 22-246, adoptée le 19 avril 2022, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la Ville de Saint-Hyacinthe à se prémunir d'un processus d'homologation, dans le cadre d'un nouvel appel d'offres visant la fourniture et la livraison de polymères pour l'usine d'épuration, le tout conformément à l'article 573.1.0.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) sous le numéro 2022-074-B visant l'homologation des polymères pour l'usine d'épuration de la Ville de Saint-Hyacinthe avant la publication du nouvel appel d'offres qui spécifiera les produits ainsi homologués;

CONSIDÉRANT que l'article 11.2 du *Règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle* permet à la Ville de conclure un contrat de gré à gré dans le cas d'une situation exceptionnelle non prévue au présent article;

CONSIDÉRANT qu'en l'espèce, les biens sont acquis dans le cadre d'un processus d'homologation réalisé en prévision du lancement d'un appel d'offres public;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 1^{er} juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer, de gré à gré, les contrats de fourniture et de livraison des polymères nécessaires à la réalisation des essais sur le site requis dans le cadre du processus d'homologation 2022-074-B, aux fournisseurs suivants ayant déposé une demande d'homologation :
 - 1) Contrat 2022-074-B-1, à la société Brentagg Canada inc., pour un montant maximal de 82 782,00 \$, taxes incluses;
 - 2) Contrat 2022-074-B-2, à la société Kemira Chemicals Canada inc., pour un montant maximal de 82 782,00 \$, taxes incluses;
 - 3) Contrat 2022-074-B-3, à la société SNF Canada Ltd., pour un montant maximal de 82 782,00 \$, taxes incluses;
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-379

Association de hockey mineur de St-Hyacinthe inc. – Entente spécifique visant l'organisation et l'encadrement du hockey mineur sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 17-353, adoptée le 3 juillet 2017, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l'*Entente spécifique visant l'organisation du hockey mineur sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe*, intervenue entre la Ville et l'Association du hockey mineur de Saint-Hyacinthe inc.;

CONSIDÉRANT que cette entente, signée le 10 juillet 2017, viendra à échéance le 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 18 mai 2022;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente spécifique visant l'organisation et l'encadrement du hockey mineur sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe* entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'Association de hockey mineur de St-Hyacinthe inc., visant notamment à dispenser et à encadrer l'activité de hockey pour les personnes âgées de moins de vingt et un ans, et ce, pour la période s'échelonnant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025, avec possibilité de reconduction automatique, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-380

Association de ringuette de St-Hyacinthe – Entente spécifique visant l'organisation et l'encadrement de la ringuette mineure sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 17-356, adoptée le 3 juillet 2017, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l'*Entente spécifique visant l'organisation et l'encadrement de la ringuette mineure sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe*, intervenue entre la Ville et l'Association de ringuette de St-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que cette entente, signée le 14 juillet 2017, viendra à échéance le 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 18 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente spécifique visant l'organisation et l'encadrement de la ringuette mineure sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe* entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'Association de ringuette de St-Hyacinthe, visant notamment à dispenser et à encadrer l'activité de ringuette pour les personnes âgées de moins de dix-huit ans, et ce, pour la période s'échelonnant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025, avec possibilité de reconduction automatique, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-381

Le Club de patinage artistique de St-Hyacinthe inc. – Entente spécifique visant l'organisation et l'encadrement du patinage artistique mineur sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 17-355, adoptée le 3 juillet 2017, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l'*Entente spécifique visant l'organisation du patinage artistique sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe*, intervenue entre la Ville et Le Club de patinage artistique de St-Hyacinthe inc.;



CONSIDÉRANT que cette entente, signée le 18 juillet 2017, viendra à échéance le 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 18 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente spécifique visant l'organisation et l'encadrement du patinage artistique mineur sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe* entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Le Club de patinage artistique de St-Hyacinthe inc., visant notamment à dispenser et à encadrer l'activité de patinage artistique pour les personnes âgées de moins de dix-huit ans, et ce, pour la période s'échelonnant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025, avec possibilité de reconduction automatique, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-382

Club de patinage de vitesse de Saint-Hyacinthe – Entente spécifique visant l'organisation et l'encadrement du patinage de vitesse mineur sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 17-354, adoptée le 3 juillet 2017, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l'*Entente spécifique visant l'organisation du patinage de vitesse mineur sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe*, intervenue entre la Ville et le Club de patinage de vitesse de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que cette entente, signée le 29 août 2017, viendra à échéance le 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 18 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente spécifique visant l'organisation du patinage de vitesse mineur sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe* entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Club de patinage de vitesse de Saint-Hyacinthe, visant notamment à dispenser et à encadrer l'activité de patinage de vitesse pour les personnes âgées de moins de dix-huit ans, et ce, pour la période s'échelonnant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025, avec possibilité de reconduction automatique, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 22-383

Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) – Lettre d’entente numéro 20 – Autorisation de signature

Il est proposé par Annie Pelletier

Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D’approuver la lettre d'entente numéro 20 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), relativement à la réorganisation administrative de la Division gestion documentaire des Services juridiques, telle que soumise;
- D’autoriser la directrice des Services juridiques et le conseiller en ressources humaines à la Direction générale à signer la lettre d'entente numéro 20 avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-384

Ressources humaines – Réorganisation administrative de la Division gestion documentaire des Services juridiques – Création, abolition de postes et promotion

Il est proposé par Mélanie Bédard

Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De décréter les mesures suivantes dans le cadre de la restructuration de la Division gestion documentaire des Services juridiques, à compter du 6 juin 2022 :
 - 1) De créer un poste de chef d’équipe gestion documentaire à la Division gestion documentaire des Services juridiques (Grade VIII – 32,5 heures par semaine);
 - 2) D’abolir le poste de « technicien en gestion documentaire et archives, niveau 2 », lequel deviendra vacant suivant la promotion de sa titulaire;
 - 3) De modifier le nom actuel du poste de « technicien en gestion documentaire et archives, niveau 1 » par celui de « technicien en gestion documentaire »;
 - 4) De créer un deuxième poste de « technicien en gestion documentaire » à la Division gestion documentaire des Services juridiques;
- De promouvoir madame Annick Paul au poste de « chef d’équipe en gestion documentaire » à la Division gestion documentaire des Services juridiques (Grade VIII, échelon 3 ans et plus – 32,5 heures par semaine), à compter du 6 juin 2022;
- D’approuver le nouvel organigramme des Services juridiques, relativement à la Division gestion documentaire, tel que soumis en date du 30 mai 2022, lequel est modifié suivant la présente réorganisation administrative.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 22-385

Ressources humaines – Acheteur à la Division approvisionnement du Service des finances – Embauche

Il est proposé par David-Olivier Huard

Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Lorraine Provost au poste d'acheteuse à la Division approvisionnement du Service des finances (Grade VII, échelon 2-3 ans – 35 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de madame Provost au 7 juin 2022;
- De soumettre madame Provost à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à madame Provost de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-386

Ressources humaines – Technicien en génie civil au Département circulation et réglementation du Service des travaux publics – Embauche

Il est proposé par Pierre Thériault

Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Joicin Durandisse au poste de technicien en génie civil au Département circulation et réglementation du Service des travaux publics (Grade VII, échelon 2-3 ans – 37,5 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Durandisse au 27 juin 2022;
- De soumettre monsieur Durandisse à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à monsieur Durandisse de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-387

Ressources humaines – Chef d'équipe au Département voirie du Service des travaux publics – Promotion

Il est proposé par Bernard Barré

Appuyé par Annie Pelletier



Et résolu ce qui suit :

- De promouvoir monsieur Patrick Gadbois au poste de chef d'équipe au Département voirie du Service des travaux publics, et ce, en date du 13 juin 2022, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-388

Ressources humaines – Préposé à l'entretien de jour au Centre multisports C.-A.-Gauvin au Département entretien des plateaux du Service des travaux publics – Nomination

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De nommer monsieur Stéphane Lussier au poste de préposé à l'entretien de jour au Centre multisports C.-A.-Gauvin au Département entretien des plateaux du Service des travaux publics, et ce, en date du 13 juin 2022, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-389

Ressources humaines – Spécialiste en approvisionnement temporaire – Contrat de travail

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le contrat de travail à durée déterminée à intervenir avec madame Johanne Dauphinais, afin de retenir ses services à titre de spécialiste en approvisionnement temporaire, pour la période s'échelonnant du 7 juin au 12 août 2022, le tout conformément aux conditions prévues au contrat de travail tel que soumis;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le présent contrat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-390

Ministère de la Cybersécurité et du Numérique (Centre d'acquisitions gouvernementales) – Licences Outlook en ligne – Office 365 – Modifications au contrat

CONSIDÉRANT la résolution 21-171, adoptée le 6 avril 2021, par laquelle le Conseil municipal a adhéré au regroupement d'achats proposé par le Centre d'acquisitions gouvernementales intitulé « Mise en place d'offres infonuagiques – Outils de collaboration et de bureautique en mode logiciel-service »;



CONSIDÉRANT que par cette même résolution, le Conseil a autorisé la Ville de Saint-Hyacinthe à procéder à la location mensuelle des abonnements pour la suite Microsoft Office 365 pour une période de 36 mois, débutant à compter du 1^{er} mai 2021, auprès de Infrastructures technologiques Québec, ci-après « ITQ », et ce, jusqu'à un montant total de 92 773,40 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la dissolution de ITQ en date du 1^{er} janvier 2022, et le remplacement de cette entité par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 3 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- D'autoriser la modification à l'offre infonuagique auprès du ministère de la Cybersécurité et du Numérique, permettant ainsi à la Ville de Saint-Hyacinthe d'avoir recours à la location annuelle des licences Outlook en ligne (Office 365), le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 22 février 2022 et selon les besoins de la Ville de Saint-Hyacinthe, et ce, à compter du 22 juin 2022, soit à la date anniversaire du présent contrat;
- D'autoriser le directeur de la Direction des technologies de l'information à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-391

2070, rue des Seigneurs Est – Ajout d'un radar pédagogique permanent – Demande au ministère des Transports du Québec

CONSIDÉRANT que la rue des Seigneurs Est (Route 224) est sous la juridiction du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT le débit véhiculaire très important et la vitesse passant de 70 km/h à 50 km/h sur la rue des Seigneurs Est, à proximité de l'Impasse du Boisé;

CONSIDÉRANT que la vitesse des véhicules circulant dans ce secteur est supérieure à la vitesse prescrite par la signalisation implantée sur la rue des Seigneurs Est;

CONSIDÉRANT que la majorité des afficheurs radars pédagogiques installés dans la Ville de Saint-Hyacinthe se situent aux entrées des secteurs résidentiels;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe reçoit plusieurs requêtes annuellement pour procéder à l'ajout d'un radar pédagogique sur la rue des Seigneurs Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De demander au ministère des Transports du Québec d'analyser la circulation sur la rue des Seigneurs Est, à proximité de l'Impasse du Boisé, afin d'ajouter un radar pédagogique du côté nord de la Route 224, devant la propriété sise au 2070, rue des Seigneurs Est.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 22-392

Fourniture et livraison de matériel d'aqueduc et d'égouts et pièces de regards et de puisards – 2022-067-TP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et la livraison de matériel d'aqueduc et d'égouts ainsi que des pièces de regards et puisards;

CONSIDÉRANT que ce contrat a été divisé en trois (3) bordereaux de soumission, lesquels sont définis comme suit :

- Bordereau de soumission numéro 1 : Fourniture et livraison de pièces de puisards et regards en fonte 29 ½ pouces et 30 ½ pouces;
- Bordereau de soumission numéro 2: Fourniture et livraison de pièces pour réparation de puisards et regards;
- Bordereau de soumission numéro 3: Fourniture et livraison de matériel tenu en inventaire pour le magasin municipal.

CONSIDÉRANT que chaque bordereau de soumission est traité de façon individuelle et fait l'objet d'un contrat distinct;

CONSIDÉRANT que le contrat correspondant à chacun des bordereaux débute à compter de son octroi et prendra fin le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 18 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- D'octroyer les contrats relatifs à la fourniture et la livraison de matériel d'aqueduc et d'égouts ainsi que les pièces de regards et puisards comme suit :
 - 1) À la société 6371019 Canada inc. (Iron4City) :
 - a) Pour le bordereau de soumission numéro 1, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 46 961,54 \$, taxes incluses;
 - 2) À la société St-Germain Égouts et Aqueducs inc. :
 - a) Pour le bordereau de soumission numéro 2, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 4 273,39 \$, taxes incluses;
 - b) Pour le bordereau de soumission numéro 3, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 159 002,90 \$, taxes incluses;

Les contrats sont octroyés aux plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des bordereaux de l'appel d'offres 2022-067-TP, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;

- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 22-393

Planage de chaussées en enrobés bitumineux pour l'année 2022 – 2022-075-TP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de planage de chaussées en enrobés bitumineux pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que le présent contrat consiste, notamment, à fournir la main-d'œuvre, l'outillage, la machinerie et l'équipement requis pour effectuer les opérations de planage de la chaussée;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 30 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 1^{er} juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux travaux de planage de chaussées en enrobés bitumineux pour l'année 2022 à la société Sintra inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat estimé à un coût total de 80 606,79 \$, taxes incluses, selon les prix unitaires suivants (avant taxes), le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
 - Planage de rive (de type partiel) : 3,14 \$ / mètre carré;
 - Planage complet (pleine largeur) : 2,72 \$ / mètre carré;
- De financer ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 641;
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-394

Travaux de remplacement de poteaux d'incendie – 2022-080-TP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de remplacement de poteaux d'incendie dans le secteur Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT que ces travaux consistent, notamment, en ce qui suit :

- Aviser les citoyens de l'interruption du service d'eau potable et de l'avis d'ébullition ultérieur vingt-quatre (24) heures avant le début des travaux;
- Fournir et installer la signalisation de chantier;
- Procéder aux travaux d'excavation, de construction et d'installation;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 31 août 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 1^{er} juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Bernard Barré



Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux travaux de remplacement de poteaux d'incendie dans le secteur Saint-Joseph à la société Excavation Laflamme et Ménard inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat estimé à un coût total de 75 308,63 \$, toutes taxes incluses, selon un prix unitaire de 6 550,00 \$ (avant taxes), le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-395

Travaux d'élagage pour l'année 2022 – 2022-083-TP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres sur invitation visant les travaux d'élagage de différents types tel que l'assainissement, le rehaussement de couronnes et le dégagement des structures pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que le présent contrat comprend, notamment, la main-d'œuvre, la machinerie, le transport et la disposition du bois;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 1^{er} juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux travaux d'élagage pour l'année 2022 à la société Émondage Maska inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 93 934,58 \$, toutes taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-396

Location d'une équipe d'aqueduc, d'égouts et terrassement – 2022-090-TP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT la résolution 21-566, adoptée le 20 septembre 2021, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif à la location d'une équipe d'aqueduc et d'égouts à la société Bertrand Mathieu ltée;

CONSIDÉRANT que ce contrat est venu à échéance plus rapidement que prévu en raison d'un nombre important de requêtes et de divers travaux à faire sur le territoire au cours de la dernière année;

CONSIDÉRANT ce qui précède, la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation relativement à la fourniture d'une équipe, à taux horaire, pour réaliser des travaux de pose de conduites d'aqueduc et d'égouts en tranchée ainsi que de terrassement;

CONSIDÉRANT que le présent contrat consiste en la fourniture de services professionnels et en la location d'équipements nécessaires à la réalisation des travaux;



CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 2 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la location d'une équipe d'aqueduc, d'égouts et de terrassement à la société Bertrand Mathieu ltée, seul soumissionnaire conforme, pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 mars 2023, contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 90 370,35 \$, taxes incluses, selon les taux horaires suivants (avant taxes), le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis :
 - Contremaître de chantier avec 1 camionnette : 80,00 \$ / heure
 - Deux (2) journaliers de chantier : 70,00 \$ / heure
 - Un (1) camion outil : 25,00 \$ / heure
 - Chargeur sur roues de 1.2m³ avec chauffeur : 120,00 \$ / heure
 - Chargeur sur roues de 2.7m³ avec chauffeur : 175,00 \$ / heure
 - Buteur sur chenilles avec opérateur : 145,00 \$ / heure
 - Pelle mécanique hydraulique 20 tonnes avec opérateur : 175,00 \$ / heure
 - Pelle mécanique hydraulique 25 tonnes avec opérateur : 190,00 \$ / heure
 - Profit ajouté au coût net pour l'achat de matériaux : 15 %
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-397

Travaux à taux horaire en électricité – 2022-094-TP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT la résolution 21-622, adoptée le 4 octobre 2021, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif aux travaux à taux horaire pour un entrepreneur en électricité à la société Les Entreprises Électriques A & R ltée;

CONSIDÉRANT que ce contrat est venu à échéance plus rapidement que prévu en raison d'un nombre important de requêtes, d'urgences et de divers travaux imprévus à faire sur le territoire au cours de la dernière année;

CONSIDÉRANT ce qui précède, la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres sur invitation pour réaliser divers travaux à taux horaire par un entrepreneur en électricité;

CONSIDÉRANT que le présent contrat comprend la main-d'œuvre, l'outillage et les matériaux, pour une période de quatre (4) mois;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 1^{er} juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat aux travaux à taux horaire pour un entrepreneur en électricité à la société PP-Deslandes inc., seul soumissionnaire conforme, pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 30 septembre 2022, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 105 518,31 \$, taxes incluses, montant révisé en date du 1^{er} juin 2022, selon les taux horaires suivants (avant taxes), le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis :
 - Électricien compagnon : 90,00 \$ / heure
 - Location d'une nacelle : 15,00 \$ / heure
 - Administration et profits sur matériaux : 15 %



- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-398

Entretien des surfaces engazonnées secteur 1 pour l'année 2022 – 2022-007-TP – Cession de contrat à un tiers

CONSIDÉRANT la résolution 22-58, adoptée le 7 février 2022, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif à l'entretien des surfaces engazonnées secteur 1 pour l'année 2022 à la société 9458-9629 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que le présent contrat viendra à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la réception d'une correspondance de la société 9458-9629 Québec inc., en date du 26 mai 2022, demandant la cession de ce contrat en faveur de la société Paysagement C. Desmarais inc.;

CONSIDÉRANT que la société Paysagement C. Desmarais inc. s'engage à respecter les obligations de l'ancien fournisseur de services envers la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 31 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De consentir à la cession du contrat relatif à l'entretien des surfaces engazonnées secteur 1 pour l'année 2022, octroyé initialement à la société 9458-9629 Québec inc., en faveur de la société Paysagement C. Desmarais inc., le tout à compter du 7 juin 2022, conformément à l'article 12.1 des Clauses et conditions générales du devis;
- De modifier la résolution numéro 22-58, adoptée le 7 février 2022, en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-399

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de construction, de rénovation, et d'affichage au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 mai 2022 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 24 mai 2022 :
 - 1) Les travaux de réparation du bâtiment principal sis au 5775, rue des Seigneurs Est, visant les fissures présentes dans le mortier des murs extérieurs du bâtiment principal et le démantèlement de certaines sections du revêtement extérieur pour corriger le décalage des pierres, en procédant au renforcement de celui-ci avec une armature et une fibre synthétique au besoin;



- 2) La modification des travaux de rénovation du bâtiment principal et du bâtiment accessoire sis aux 800-810, avenue de l'Hôtel-de-Ville, relativement aux revêtements extérieurs des murs et de la toiture, ainsi qu'à l'aménagement d'un balcon en porte-à-faux à l'étage du bâtiment principal et d'un balcon sur la toiture du hangar;

Le paragraphe 2 du premier alinéa du dispositif de la résolution numéro 22-105, adoptée le 21 février 2022, est modifié en conséquence.

- 3) Les travaux de rénovation du bâtiment principal sis aux 2712-2720, rue Girouard Ouest, visant à peindre les lucarnes de la toiture, les portes et les fenêtres au niveau du rez-de-chaussée sur la façade avant du bâtiment principal, de couleur bleue, avec un fini perle, et les travaux de réparation des composantes en bois au niveau de la structure, du plancher, des garde-corps et de la jupe de treillis en PVC de la galerie avant;
- 4) Les travaux de rénovation du bâtiment principal sis aux 2933-2937, rue Girouard Ouest, visant le remplacement du plancher et des garde-corps des galeries situées aux 1^{er} et 2^e étage sur la façade latérale droite du bâtiment ainsi que ceux du balcon situé au 1^{er} étage sur la façade arrière par un revêtement en fibre de verre gris, des garde-corps en PVC blanc et des colonnes en bois peint blanc, les travaux d'agrandissement de de la galerie au 2^e étage sur la façade latérale droite du bâtiment par une section en porte-à-faux comprenant une structure de soutien en bois, un plancher en fibre de verre gris et des garde-corps en PVC blanc, ainsi que les travaux de réparation de l'escalier en bois donnant accès à la galerie située au 1^{er} étage sur la façade latérale gauche du bâtiment en conservant les dimensions actuelles et en appliquant une peinture grise;
- 5) La construction d'un bâtiment accessoire de type remise en cour arrière du bâtiment principal sis au 1125, rue des Cascades, comprenant un revêtement d'acier recouvert de vinyle brun avec une finition de grain de bois et une toiture en acier brun;
- 6) Les travaux d'aménagement du terrain et de rénovation du bâtiment principal sis au 900, rue Saint-Antoine, visant à remplacer une porte et les vitres d'une fenêtre sur la façade avant, à retirer une rampe d'accès temporaire et à ajouter une rampe d'accès permanente en cour avant ainsi que le remplacement d'une porte et des vitres d'une fenêtre sur la façade arrière;
- 7) L'installation d'une enseigne, pour l'immeuble sis au 1348, rue des Cascades, sur la structure existante de l'auvent en métal noir au niveau du rez-de-chaussée de la façade du bâtiment principal, comprenant un panneau en aluminium noir et blanc, une impression numérique ainsi qu'un laminage protecteur;
- 8) Les travaux de rénovation du bâtiment principal sis aux 637-645, rue des Samares, visant à remplacer quatre (4) fenêtres sur la façade latérale droite et une (1) fenêtre sur la façade latérale gauche par des fenêtres à guillotine en PVC de couleur blanche;
- 9) Les travaux de rénovation du bâtiment principal sis aux 1118-1122, rue Girouard Est, visant à remplacer la galerie existante par une galerie en bois traité brun, l'ajout d'une seconde galerie en bois traité brun sur la façade arrière du bâtiment et le remplacement d'une fenêtre par une porte-patio en PVC blanche;
- 10) Les travaux de peinture du revêtement extérieur en brique du bâtiment principal sis aux 2792-2794, rue Saint-Pierre Ouest, avec une peinture au latex 100 % acrylique de qualité supérieure de couleur dentelle délicate, conçue pour une utilisation extérieure et recommandée pour la maçonnerie;
- 11) Les travaux de rénovation des bâtiments principaux sis aux 4335-4415, avenue Beaudry, visant la réfection de quatre (4) bassins de toiture des bâtiments principaux comprenant une membrane élastomère de couleur blanche;



- 12) Les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 3000, avenue Boullé, visant la réfection des bassins numéros 66, 69, 70, 71, 75, 87, 96 et 104 de la toiture du bâtiment principal comprenant une membrane élastomère de couleur blanche;
- 13) Les travaux de rénovation du bâtiment principal sis aux 885-895, rue Marguerite-Bourgeoys, visant à remplacer une porte, six (6) fenêtres ainsi que le revêtement extérieur au niveau du rez-de-chaussée par du fibrociment;
- 14) La construction de deux (2) résidences multifamiliales isolées de six (6) logements sur des lots distincts (lots 6 403 939 et 6 403 640) aux 16775 et 16795, avenue du Caddy, conformément aux plans préparés par la firme Faucher Gauthier architectes inc., en date du 27 avril 2022, et la réalisation de l'aménagement paysager, conformément aux plans réalisés par l'architecte paysagiste Nelson Fernandes de la firme NPaysage, datés du 9 mai 2022, et ce, conditionnellement à ce qui suit :
 - a) les garde-corps des balcons et les rampes des escaliers soient dotés de verre translucide;
 - b) à la production d'un nouveau visuel 3D des constructions illustrant l'agencement des revêtements extérieurs ayant des teintes moins foncées, pour mettre en valeur la volumétrie du bâtiment, lequel doit être préalablement approuvé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement.
- 15) La construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages au 16980, avenue Gaston-Dore, conformément aux plans préparés la firme Plans Design, en date du mois d'avril 2022, conditionnellement à la plantation d'au moins un arbre de moyen calibre en cour avant et arrière;
- 16) La modification d'un projet de construction de quatre (4) résidences trifamiliales isolées sur des lots distincts (6 403 922, 6 403 923, 6 403 924 et 6 403 925) aux 16830 à 16860, avenue Gaston-Dore, comprenant uniquement un revêtement en fibrociment blanc sur les façades latérales dû au retrait de l'insertion du revêtement de pierre, conditionnellement à ce qui suit :
 - a) l'ajout de deux fenêtres de type à guillotine à l'étage, dans la partie centrale de la façade avant;
 - b) la partie de la façade avant, où l'on retrouve un parement vertical coloré sous un second pignon, soit en saillie, du mur avant.

Le paragraphe 16 du premier alinéa du dispositif de la résolution numéro 21-627, adoptée le 4 octobre 2022, est modifié en conséquence.

- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-400

Dérogation mineure – 3425-3455, boulevard Laframboise – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par madame Nathalie Beaugard, au nom de la société Investissements Immobiliers B & B inc., relativement à l'immeuble situé aux 3425-3455, boulevard Laframboise, en date du 24 mars 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 avril 2022;



CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 19 mai 2022 dans le journal *Le Courrier* et sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis aux 3425-3455, boulevard Laframboise, afin de permettre l'implantation d'une génératrice dans la marge arrière à une distance de 0,75 mètre de la ligne arrière du terrain (côté ouest), alors que l'article 17.4 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* fixe une distance minimale de 1 mètre.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-401

Dénomination de voie de circulation et d'espace vert – Approbation

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 26 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- 1) De nommer la voie de circulation reliant l'avenue Castelneau au terrain du Cégep de Saint-Hyacinthe, constituée d'une partie des lots 6 467 290 et 6 467 287 ainsi que des lots 3 104 685, 3 068 500, 6 391 850, 6 391 851 du Cadastre du Québec, tel qu'il appert du plan de l'Annexe 1 :

RUE GUY-DAUDELIN (16 février 1926 – 15 novembre 2012) en hommage au premier directeur pédagogique du Cégep de Saint-Hyacinthe;

- 2) De nommer l'espace vert constitué des lots 6 467 288, 6 467 285 et d'une partie du lot 6 467 292 du Cadastre du Québec, situé à l'intersection de l'avenue Castelneau et de la future « rue Guy-Daudelin », tel qu'il appert du plan de l'Annexe 1 :

PARC DU CHEMIN DE FER DES COMTÉS UNIS en guise de rappel à l'emplacement du tronçon de l'ancien chemin de fer traversant Iberville-Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-402

Zonage agricole – Lots 1 840 526, 1 840 530 et 2 453 959 (6120, rue des Seigneurs Est) – Demande d'alinéation à la CPTAQ

CONSIDÉRANT que monsieur Gervais Simard, au nom de la société Agri-Marché inc., a présenté le 24 mars 2022, une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ ») pour l'immeuble sis au 6120, rue des Seigneurs Est, formé des lots numéros 1 840 526, 1 840 530 et 2 453 959 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande vise une utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit l'usage « Vente en gros d'autres produits de la ferme (5159) », dans une partie du bâtiment existant;



CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 350-115 a autorisé, dans la zone 11002-A-04, l'usage « Vente en gros d'autres produits de la ferme (5159) » rattaché au groupe d'usages « Commerce X (Commerces agroalimentaires) »;

CONSIDÉRANT que le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants n'est pas impacté par la présente demande;

CONSIDÉRANT que le terrain visé par la demande n'est pas considéré comme un immeuble protégé en ce qui a trait à l'application des distances séparatrices, au sens de l'article 2.2.4 du *Règlement d'urbanisme numéro 350*;

CONSIDÉRANT que le terrain visé par la demande est irrécupérable à des fins agricoles puisqu'il est occupé par un bâtiment, lui-même utilisé à des fins autres que l'agriculture, une voie ferrée au nord-ouest et de grandes aires asphaltées;

CONSIDÉRANT que l'usage proposé ne peut être exercé à l'intérieur du périmètre urbain, puisqu'il est destiné à une clientèle agricole en raison de sa nature (« Vente en gros d'autres produits de la ferme (5159) »);

CONSIDÉRANT que les conséquences sur les activités agricoles existantes et sur leur développement sont nulles, car l'usage proposé sera complémentaire aux activités présentes et exercées à l'intérieur des bâtiments existants;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au *Schéma d'aménagement révisé* de la MRC des Maskoutains et au *Règlement numéro 349 relatif au Plan d'urbanisme* de la Ville de Saint-Hyacinthe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- D'appuyer la demande d'autorisation déposée par le requérant auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit l'usage « Vente en gros d'autres produits de la ferme (5159) », dans une partie du bâtiment existant sis au 6120, rue des Seigneurs Est (formé des lots 1 840 526, 1 840 530 et 2 453 959 du Cadastre du Québec);
- D'autoriser, madame Marie-Josée Lemire, inspectrice municipale, à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-403

Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les propriétés sises aux 648, avenue de la Concorde Nord et 669-675, avenue Robert (lots 1 439 265 et 1 439 266) – Abrogation des résolutions 21-155, 21-199 et 21-231

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Patrick Beulé, au nom de la société Investissements Fesh-Fesh inc., en date du 17 mai 2022, pour un projet particulier aux 648, avenue de la Concorde Nord et 669-675, avenue Robert (lots 1 439 265 et 1 439 266) visant à permettre la construction d'un immeuble de 101 logements, répartis sur 7 étages, et comprenant 111 cases de stationnement intérieur, dans la zone d'utilisation mixte 6063-M-02;



CONSIDÉRANT que le projet de construction modifié, tel que soumis, ne respecte pas le *Règlement d'urbanisme numéro 350*, pour la zone 6063-M-02, quant à la hauteur maximale, au rapport plancher/terrain maximal, à l'empiètement des balcons et perrons au-dessus de l'emprise de rue et dans les cours, à la présence d'un décroché dans la façade excédant la marge avant maximale, à l'aménagement d'une terrasse sur le toit à une distance moindre par rapport au débord du toit, à l'aménagement d'une zone tampon et à certaines dispositions concernant l'aménagement d'allées de circulation et d'entrée charretière pour le stationnement;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser les éléments dérogatoires suivants dans la zone 6063-M-02 :

- une hauteur maximale de 25 mètres, alors que celle prévue à la grille de spécification de cette zone est de 12,3 mètres;
- un rapport plancher/terrain maximal de 4,5, alors que celui prévu à la grille de spécifications de cette zone est de 4;
- l'empiètement des balcons et perrons au-dessus de l'emprise de rue, alors que l'article 15.1 paragraphe b) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* fixe un empiètement maximal de 1,52 mètre dans la marge avant, en autant qu'une distance minimale de 30 centimètres soit respectée par rapport à la ligne de rue;
- l'empiètement des balcons jusqu'à un maximum de 0 mètre de la ligne de terrain, alors que l'article 15.2 paragraphe b) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit un empiètement maximal de 1 mètre de la ligne de terrain;
- un décroché excédant la marge avant maximale de 13 mètres, sur la façade avant, en front de l'avenue de la Concorde Nord, alors que l'article 15.5 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prévoit qu'un tel décroché ne peut excéder la marge avant maximale de plus de 3 mètres;
- des terrasses aménagées sur le toit n'ayant aucun dégagement par rapport au débord du toit, alors que l'article 16.1.3 alinéa 2 paragraphe c) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit un dégagement minimal de 2 mètres;
- ne pas imposer l'obligation prévue à l'article 17.8.7 alinéa 1 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* d'aménager une zone tampon d'une largeur minimale de 3 mètres le long de toute ligne de terrain, lorsqu'une construction surpasse de deux étages une construction adjacente;
- une allée de circulation comportant une pente située à moins de 30 centimètres de la ligne de rue, contrairement à ce que prévoit l'article 19.7.1.3 du *Règlement d'urbanisme numéro 350*;
- une entrée charretière et une allée de circulation d'une largeur minimale de 5,70 mètres, alors que l'article 19.8.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit une largeur minimale de 6 mètres;
- une allée d'accès au stationnement intérieur d'une largeur minimale de 5,40 mètres, alors que l'article 19.10.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit une largeur minimale de 6 mètres;

CONSIDÉRANT que cette demande fait suite au dossier présenté au Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 24 mai 2022;

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 21-155, 21-199 et 21-231, adoptées respectivement les 15 mars 2021, le 6 avril 2021 et 19 avril 2021;

CONSIDÉRANT que cette dernière résolution a accordé la délivrance d'un permis de construction d'un immeuble de 82 unités de logement et un stationnement souterrain à cette même adresse;

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240;



CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 mai 2022;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le premier projet de résolution, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, visant la délivrance d'un permis de construction d'un immeuble de 101 logements, répartis sur 7 étages, et comprenant 111 cases de stationnement souterrain, aux 648, avenue de la Concorde Nord et 669-675, avenue Robert (lots 1 439 265 et 1 439 266) dans la zone d'utilisation mixte 6063-M-02, ayant comme caractéristiques :
 - une hauteur maximale de 25 mètres;
 - un rapport plancher/terrain maximal de 4,5;
 - l'empiètement des balcons et perrons au-dessus de l'emprise publique;
 - l'empiètement des balcons jusqu'à un maximum de 0 mètre de la ligne de terrain;
 - un décroché excédant la marge avant maximale de 13 mètres, sur la façade avant, en front de l'avenue de la Concorde Nord;
 - des terrasses aménagées sur le toit n'ayant aucun dégagement par rapport du débord du toit;
 - aucune obligation d'aménager une zone tampon de 3 mètres de largeur le long des lignes latérales de terrain;
 - une allée de circulation comportant une pente située à moins de 30 centimètres de la ligne de rue;
 - une entrée charretière et une allée de circulation d'une largeur minimale de 5,70 mètres;
 - une allée d'accès au stationnement intérieur d'une largeur minimale de 5,40 mètres;

Le tout conformément à la demande soumise par le requérant en date du 17 mai 2022 et conditionnellement à ce qui suit :

- Le projet obtienne l'approbation du Conseil, conformément aux dispositions prévues à l'Annexe III du *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, intitulée *PIIA - 3 – Les unités de paysage à valeur moyenne et faible (Centre-Ville)*;
 - La signature d'une promesse de tolérance entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le requérant afin de permettre les empiètements projetés au-dessus de l'emprise municipale;
 - L'aménagement d'un ourlet à l'amorce de la contre-pente de l'allée de circulation menant au garage souterrain, de manière à éviter l'écoulement et l'infiltration des eaux de ruissellement à l'intérieur du garage;
- D'abroger, à toute fins que de droit, les résolutions numéros 21-159, 21-199 et 21-231, adoptées respectivement les 15 mars 2021, 6 avril 2021 et 19 avril 2021.



L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 20 juin 2022, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-404

Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 6380, boulevard Laframboise (lot 2 256 374)

CONSIDÉRANT la demande présentée par messieurs Anthony Marcil et David Pion, au nom de la société 9444-4056 Québec inc., en date du 9 mai 2022, pour un projet particulier au 6380, boulevard Laframboise (lot 2 256 374) visant à permettre la construction d'un immeuble de 40 logements, répartis sur 4 étages, et comprenant un stationnement souterrain de 25 cases, dans la zone d'utilisation mixte 8049-M-08;

CONSIDÉRANT que le projet de construction, tel que soumis, ne respecte pas le *Règlement d'urbanisme numéro 350*, pour la zone 8049-M-08, quant à la hauteur maximale, à la marge avant minimale, à l'empiètement des galeries dans la cour avant, à l'aménagement de zones tampons, à l'implantation de conteneurs pour les matières résiduelles en cour avant, au nombre de cases de stationnement et au pourcentage minimal de maçonnerie;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser les éléments dérogoires suivants dans la zone 8049-M-08 :

- une hauteur maximale de 15 mètres, alors que celle prévue à la grille de spécification de cette zone est de 11 mètres;
- une marge avant minimale de 4 mètres, alors que celle prévue à la grille de spécifications de cette zone est de 10 mètres;
- l'empiètement des galeries jusqu'à un maximum de 5 mètres dans la marge avant, alors que l'article 15.1 paragraphe b) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit un empiètement maximal de 1,52 mètre dans la marge avant;
- l'implantation de conteneurs pour les matières résiduelles en cour avant, contrairement à ce que prévoit l'article 17.7.2 paragraphe b) du *Règlement d'urbanisme numéro 350*;
- ne pas imposer l'obligation prévue à l'article 17.8.7 alinéa 1 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* d'aménager une zone tampon d'une largeur minimale de 3 mètres le long de toute ligne de terrain, lorsqu'une construction surpasse de deux étages une construction adjacente;
- un ratio minimal de 1,25 case de stationnement par logement, représentant un nombre minimal de 50 cases de stationnement, alors que l'article 19.9.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prévoit un ratio minimal de 1,5 case par logement, représentant un nombre minimal de 60 cases de stationnement;
- un pourcentage minimal de maçonnerie de 60 % pour chaque façade, alors que le pourcentage minimal imposé par l'article 20.1.2 alinéa 5 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* est de 70 % pour les résidences multifamiliales de plus de 8 logements;

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 mai 2022;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la présente séance;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le premier projet de résolution, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, visant la délivrance d'un permis de construction d'un immeuble de 40 logements, répartis sur 4 étages, et comprenant un stationnement souterrain de 25 cases au 6380, boulevard Laframboise (lot 2 256 374) dans la zone d'utilisation mixte 8049-M-08, ayant comme caractéristiques :
 - une hauteur maximale de 15 mètres;
 - une marge avant minimale de 4 mètres;
 - l'empiètement des galeries jusqu'à un maximum de 5 mètres dans la marge avant;
 - l'implantation de conteneurs pour les matières résiduelles en cour avant;
 - aucune obligation d'aménager une zone tampon de 3 mètres de largeur le long des lignes de terrain;
 - un ratio minimal de 1,25 case de stationnement par logement, représentant un nombre minimal de 50 cases de stationnement;
 - un pourcentage minimal de maçonnerie de 60 % pour chaque façade;

Le tout conformément à la demande soumise par les requérants en date du 9 mai 2022.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 20 juin 2022, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 22-22

Règlement numéro 592-1 modifiant le Règlement numéro 592 établissant le Programme d'aide financière aux établissements d'entreprise pour la revitalisation du centre-ville

Le conseiller Jeannot Caron donne avis de motion du *Règlement numéro 592-1 modifiant le Règlement numéro 592 établissant le Programme d'aide financière aux établissements d'entreprise pour la revitalisation du centre-ville*.

Résolution 22-405

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 592-1 modifiant le Règlement numéro 592 établissant le Programme d'aide financière aux établissements d'entreprise pour la revitalisation du centre-ville

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 592-1 modifiant le Règlement numéro 592 établissant le Programme d'aide financière aux établissements d'entreprise pour la revitalisation du centre-ville, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité



Avis de motion 22-23

Règlement numéro 500-6 modifiant le Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale en ce qui a trait aux secteurs situés aux abords de la rue Martineau

Le conseiller Guylain Coulombe donne avis de motion du Règlement numéro 500-6 modifiant le Règlement numéro 500 afin de modifier la délimitation d'une partie du territoire assujéti au PIIA-10, longeant la rue Martineau et soustraire une partie du territoire assujéti au PIIA-10, longeant le chemin du Rapide-Plat Nord, affectant le secteur du projet « Le Rapide-Plat II » et le terrain vacant situé en bordure de la rivière Yamaska (formé des lots 1 702 353 et 1 702 359 du Cadastre du Québec).

Résolution 22-406

Adoption du projet de règlement numéro 500-6 modifiant le Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale en ce qui a trait aux secteurs situés aux abords de la rue Martineau

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le projet de règlement numéro 500-6 modifiant le Règlement numéro 500 afin de modifier la délimitation d'une partie du territoire assujéti au PIIA-10, longeant la rue Martineau et soustraire une partie du territoire assujéti au PIIA-10, longeant le chemin du Rapide-Plat Nord, affectant le secteur du projet « Le Rapide-Plat II » et le terrain vacant situé en bordure de la rivière Yamaska (formé des lots 1 702 353 et 1 702 359 du Cadastre du Québec).

L'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement est fixée au 20 juin 2022, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 22-24

Règlement numéro 351-2 modifiant le Règlement numéro 351 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE) en ce qui a trait à l'Annexe XII

Le conseiller Guylain Coulombe donne avis de motion du *Règlement numéro 351-2 modifiant le Règlement numéro 351 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE) en ce qui a trait à l'Annexe XII.*

Résolution 22-407

Adoption du projet de règlement numéro 351-2 modifiant le Règlement numéro 351 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE) en ce qui a trait à l'Annexe XII

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le projet de règlement numéro 351-2 modifiant le Règlement numéro 351 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE) en ce qui a trait à l'Annexe XII.



L'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement est fixée au 20 juin 2022, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 22-25

Règlement numéro 350-128 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à la zone 11020-A-23

Le conseiller Donald Côté donne avis de motion du Règlement numéro 350-128 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin de soustraire la zone d'utilisation agricole 11020-A-23 aux dispositions relatives à l'agrandissement ou à l'ajout d'un bâtiment abritant un usage dérogatoire et protégé par droits acquis.

Résolution 22-408

Adoption du premier projet de règlement numéro 350-128 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à la zone 11020-A-23

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le premier projet de règlement numéro 350-128 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin de soustraire la zone d'utilisation agricole 11020-A-23 aux dispositions relatives à l'agrandissement ou à l'ajout d'un bâtiment abritant un usage dérogatoire et protégé par droits acquis.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement est fixée au 20 juin 2022, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-409

Adoption du second projet de règlement numéro 350-125 modifiant le Règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le second projet de règlement numéro 350-125 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin :
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4192-H-24 fasse désormais partie des zones d'utilisation résidentielle 4198-H-16 et 4201-H-24 et qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4201-H-24 fasse désormais partie de la zone 4192-H-24;
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation récréative 4071-R-05 fasse désormais partie de la zone d'utilisation institutionnelle 4030-P-04;
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans les zones d'utilisation résidentielle 9021-H-24 et 9035-H-11 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 9039-H-24;



- d'ajouter une grille de spécifications pour la nouvelle zone 9039-H-24, pour le développement des phases 3 et suivantes du projet Domaine sur le Vert;
- d'autoriser les ajouts de certains groupes d'usages résidentiels et du groupe d'usages « Commerce I (Commerce associable à la résidence) » et d'ajouter des notes particulières pour réglementer l'emplacement de l'aire de stationnement, interdire les toits plats et les allées de circulation en contre-pente pour le groupe d'usages « Résidence I (1 logement isolé) » dans la zone d'utilisation résidentielle 9035-H-11;
- d'autoriser le groupe d'usages « Commerce I (Commerce associable à la résidence) » dans la zone d'utilisation résidentielle 9021-H-24;
- d'augmenter le nombre d'étages maximal à 3 dans les zones d'utilisation mixte 8016-M-06 et 8024-M-06;
- de réduire la marge avant minimale à 4,5 mètres et la marge arrière minimale à 2,4 mètres et d'ajouter une note particulière concernant l'aménagement d'écran végétalisé pour la zone d'utilisation résidentielle 2228-H-20.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-410

Adoption du Règlement numéro 350-126 modifiant le Règlement numéro 350 afin d'assurer la concordance aux règlements numéros 18-509 et 18-523 de la MRC des Maskoutains concernant les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil dans les délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le Règlement numéro 350-126 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin d'assurer la concordance aux règlements numéros 18-509 et 18-523 de la MRC des Maskoutains concernant les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-411

Adoption du Règlement numéro 350-127 modifiant le Règlement numéro 350 afin d'assurer la concordance aux règlements numéros 18-515 et 19-537 de la MRC des Maskoutains concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil dans les délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Pierre Thériault



Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le Règlement numéro 350-127 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin d'assurer la concordance aux règlements numéros 18-515 et 19-537 de la MRC des Maskoutains concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-412

Adoption du Règlement numéro 350-123 modifiant le Règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil dans les délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le Règlement numéro 350-123 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin :
 - d'apporter une précision quant à la définition de « Bâtiment en rangée »;
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans les zones 10028-H-07, 10040-H-14, 10042-R-01 et 10010-X-13 fasse désormais partie des nouvelles zones d'utilisation résidentielle et récréative 10028-H-07, 10040-H-14, 10044-H-14, 10045-H-14, 10046-H-21 et 10042-R-01;
 - de modifier certaines zones tampons identifiées au plan de zonage;
 - d'autoriser le groupe d'usages « Institution II (Équipement desservant la Ville) » dans la zone d'utilisation résidentielle 3046-H-01 et d'y retirer l'obligation d'aménager une zone tampon pour un usage « Institutionnel »;
 - d'autoriser les groupes d'usages « Institution II (Équipement desservant la Ville) » et « Institution III (Équipement desservant la population de la région) » dans la zone d'utilisation institutionnelle 4194-P-01.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-413

Lot 6 314 516 (rue Mercier) – Construction Jocelyn Martel inc. – Cession et prolongation du délai de construction – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-226, adoptée le 20 avril 2020, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la vente des lots numéros 6 314 515 et 6 314 516 du Cadastre du Québec, ayant front sur la rue Mercier, à la société Construction Jocelyn Martel inc.;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette acquisition, cette société avait l'obligation de construire une résidence familiale sur chacun des lots dans un délai de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de la signature de l'acte de vente;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de prolonger ce délai de construction d'une année, et ce, dans le cadre de la vente à intervenir entre la société Construction Jocelyn Martel inc. et monsieur Jocelyn Martel;



CONSIDÉRANT que Construction Jocelyn Martel inc. souhaite céder le lot 6 314 516 du Cadastre du Québec à monsieur Jocelyn Martel;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 3 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le projet d'acte de cession à intervenir entre la société Construction Jocelyn Martel inc. et monsieur Jocelyn Martel incluant l'acte d'intervention de la Ville de Saint-Hyacinthe, soumis par Me Steve Rodier, notaire, le 3 juin 2022, lequel vise également à prolonger d'une année le délai de construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 314 516 du Cadastre du Québec;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le présent acte.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-414

Lots P-1 966 967 et P-1 966 981 (rue Sicotte) – Benjamin Mathieu et Pierre-Luc Beauchemin – Demande d'intervention de la Ville à un acte de servitude en faveur de Hydro-Québec et Bell Canada

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 1^{er} juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le projet d'acte de servitude préparé par Me Mario Beauchamp, notaire, en date du 25 avril 2022, à intervenir entre messieurs Benjamin Mathieu et Pierre-Luc Beauchemin, en faveur de Hydro-Québec et Bell Canada, sur une partie des lots 1 966 967 et 1 966 981 du Cadastre du Québec, le tout conformément au plan préparé par monsieur Julien Brodeur, arpenteur-géomètre, en date du 11 novembre 2021, sous le numéro 1319 de ses minutes;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, l'acte d'intervention prévu au présent acte de servitude à intervenir entre messieurs Benjamin Mathieu et Pierre-Luc Beauchemin, en faveur de Hydro-Québec et Bell Canada, ainsi que tout document afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*).



Résolution 22-415

Levée de la séance

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 21 h 38.

Adoptée à l'unanimité